

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 novembre 2011

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 3 novembre 2011 sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2011ko azaroaren 3an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **BORDA - CARDON – DARQUY - DUCASSOU – ETCHEPARE - ETCHEVERRY - GOÑI – HARISPOUROU - IRIQUIN - ITURBURUA – LACO - LURO - MACHICOTE-POEYDESSUS - URRUTY .**

Absents excusés / Barkatuak : MM. **LASSAU-GARAT - SAINT-PIERRE - TEILLERIE jaun andereak.**

Mme LASSAU-GARAT a donné pouvoir à Mme DUCASSOU

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. **ITURBURUA Jauna**

Après avoir adopté le procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Aitzineko bilkuraren bilduma onartua izanez geroz, kontseiluak segidan emanak diren deliberoak hartu ditu :

1 – PADD du SCOT

Le Maire rappelle que l'ensemble des communes entrant dans le périmètre du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ont été destinataires du projet de PADD et sont invitées à faire connaître leurs avis.

Suite à la réunion de travail du 25 octobre chaque élu a été destinataire du projet de délibération à transmettre aux services de l'Etat et au SCOT.

Les élus à l'unanimité des présents arrêtent cette délibération dans les termes suivants :

« *Le PADD du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes soumis à l'approbation du Conseil donne lieu à un certain nombre d'observations.*

En effet si le Conseil Municipal à la lecture de ce projet s'accorde sur le bien fondé de quelques grands principes il n'en demeure pas moins que ce document compte des dispositions apparaissant comme néfastes et pénalisantes.

Démographie et production de logements : *la rédaction du document évoque l'accueil d'une population de l'ordre de 35 000 personnes à échéance 2025. Un objectif (sic) démographique étayé par des objectifs de production de logements (31 500).*

Les élus récuse cette notion d'objectif et refusent de se laisser imposer une quelconque pression en terme d'accueil de population et de chiffres à atteindre. De plus et s'agissant de production de logements, les élus d'ITXASSOU souhaiteraient qu'avant toute production nouvelle un état des lieux du parc de logements vacants soit établi au niveau de chaque collectivité.

ITXASSOU entend au regard de son propre PADD, dans un souci de préservation de son identité et de ses équilibres fondamentaux graduer son développement et en ce sens refuse de se voir imposer

notamment la notion de « densité minimum » de production de logements.

La commune d'ITXASSOU n'entend pas se voir affubler du rôle de relai de l'agglomération mais bien promouvoir un développement modéré, réfléchi, respectueux des populations, de l'environnement et des enjeux agricoles qui sont les siens.

Mobilité : le SCOT préconise d'accroître l'offre en transports collectifs cependant quid du réseau ferroviaire et ITXASSOU ne semble pas de plus devoir bénéficier du développement du transport interurbain à moyen terme.

Si force est de constater, comme l'écrit le document, que dans bien des situations l'automobile reste le meilleur moyen pour relier les polarités de l'intérieur à l'agglomération pourquoi ne pas proposer des solutions qui viseraient à inverser les flux, à désengorger certains axes et à proposer aux villages tels le nôtre un maillage différent et beaucoup moins centralisateur avec des projets économiques au plus près des bassins de vie ?

Economie : le SCOT semble vouloir défendre et préserver le rôle prépondérant des centralités emblématiques du cœur d'agglomération. Or, nos territoires de l'intérieur sont à même de recevoir des projets emblématiques et fédérateurs : l'existence d'entreprises performantes et d'activités génératrices d'emploi le démontre.

De fait ITXASSOU souhaite qu'une réflexion approfondie soit apportée en terme de développement économique évitant cette hiérarchisation préconisée par le PADD du SCOT et révélatrice d'un positionnement métropolitain et centralisateur. Il serait opportun que lors de l'élaboration des PLU les communes notent qu'au titre de l'imperméabilisation de nouvelles surfaces un certain pourcentage de ces terres soit obligatoirement affecté à des zones d'activités (artisanat - industrie - commerce - services).

En conclusion ce PADD tel que projeté est un document qui entretient de réelles ambiguïtés et des arguments antagoniques laissant craindre une volonté de main mise de l'agglomération sur l'intérieur.

AVIS DÉFAVORABLE

2 – Taxes d'urbanisme

Le maire rappelle que le dossier relatif à la fiscalité en matière d'urbanisme a été précédemment étudié et que les élus ont également été destinataires de la réflexion portée par le bureau de la Communauté de Communes dans cette affaire.

Le Conseil retient le bien fondé d'un alignement de cette fiscalité, dans ses grandes lignes, au niveau du territoire et délibère dans les termes suivants :

Le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La TA se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer pour la taxe d'aménagement un taux uniforme de 5 % pour l'ensemble du territoire communal,
- **DÉCIDE** de porter la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans l'assiette fiscale à hauteur de 3 000 € par emplacement,
- **INDIQUE** que les taux et valeurs fixés dans la présente délibération sont valables pour la durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

3 – Subvention exceptionnelle SIVU « NATURA 2000 »

Le Maire propose à Jean-Paul IRIQUIN, Président du SIVU, de présenter le dossier. Ce dernier indique que le SIVU « Natura 2000 », dont le siège social est à la Mairie d'ITXASSOU, a initié les études nécessaires à la réalisation d'un DOCOB.

Toutefois il indique que le SIVU est confronté à un problème de disponibilité de fonds qui remet en cause l'échéancier prévisionnel des actions et des dépenses pour l'exercice 2011. De fait et dans l'urgence il sollicite de la Commune d'ITXASSOU (principale collectivité concernée en terme de surfaces traitées au titre du DOCOB) l'octroi d'une subvention exceptionnelle au SIVU « Natura 2000 » à titre d'avance. Le montant nécessaire à l'équilibre budgétaire du SIVU se chiffre à 41 000 Euros.

Jean-Paul ITURBURUA relève que ce montant est élevé et qu'il convient que la Commune se montre prudente s'agissant de l'accord d'une subvention et non d'une avance. Il indique que pour sa part il lui apparaît indispensable que la Commune soit destinataire d'un engagement formel de type délibération de la part du SIVU. Jean-Paul IRIQUIN indique que le SIVU se réunit le 17 et que cette question figure à l'ordre du jour.

Au terme de ce débat le Conseil se montre favorable sur le principe.

4 – Crèche : avenants au marché

Le Maire indique que dans le cadre de ce chantier il est nécessaire d'établir trois avenants au marché, à savoir :

- lot plomberie : avenant d'un montant de 380 € portant sur l'aménagement de la salle de bains de l'étage
- lot charpente : avenant d'un montant de 670 € pour consolidation des avant-toits de la toiture de la maison existante.
- Lot menuiserie : avenant d'un montant de 7 915 € pour réalisation à la demande des responsables de la structure d'un certain nombre d'aménagements complémentaires (modification de portes – placards – aménagement cuisine...)

Le Conseil retient le bien fondé de ces travaux supplémentaires et autorise le Maire à signer les avenants.

Par ailleurs et dans le cadre de la réalisation de certains ouvrages il est décidé que le Maire et les Adjointes notamment se réunissent afin d'émettre quelques réserves. Il sera convenu de la date avec l'architecte.

Enfin Anita DUCASSOU propose une visite des locaux. Rendez-vous est pris pour le 7 novembre à 19 H 30.

5 – QUESTIONS DIVERSES

1 – Le programme d'assainissement sur la voie communale « Uhaldeko Bidea » va être lancé le 14 novembre 2011. Par ailleurs la commune sollicite la réalisation d'une tranche supplémentaire sur la voie au droit des propriétés Catelin – Larre – Istillarte.

2 – Les contrats d'assurance, après audit, ont été reconsidérés.

3 – Logement communal d'Ateka : à attribuer au 1er janvier suite au départ de ST PIERRE

4 – Cérémonie du 11 novembre : le Maire invite les Conseillers à s'y rendre.

5 – Rappel de la réunion « Cimetière » le 19 novembre 2011 à SANOKI

6 – Frelon asiatique

Jean-Paul IRIQUIN évoque le véritable problème que pose la prolifération du frelon asiatique. Il relève que la résolution de ce problème passe nécessairement par la multiplication des actions de piégeage et la destruction systématique des nids. Toutefois il indique que la destruction des nids reste onéreuse et n'est pas prise en charge par les pouvoirs publics. De fait les particuliers n'interviennent pas et le problème demeure entier. Il évoque la possibilité pour la commune de lancer un appel d'offres pour des interventions groupées. Un article paraîtra en ce sens dans le prochain bulletin municipal.

7 – Passerelle Izoki – Gibelarte

Avant de lever la séance Jean-Paul ITURBURUA tient à évoquer la situation des riverains de la passerelle Izoki – Gibelarte. Il indique être excédé par cette situation et le manque d'information de la part du Conseil Général ; il propose qu'une opération de type manifestation soit mise en place. Après débat les élus s'accordent sur le manque d'information et de lisibilité dans ce dossier et décident de la rédaction d'une motion dans ces termes :

« Le Conseil Municipal s'interroge une nouvelle fois quant au traitement réservé par le Conseil Général des P.A. au dossier de la passerelle dite de Gibelarte et par voie de conséquence s'est ému de la situation des dizaines d'administrés directement concernés et impactés dans leur vie quotidienne par la fermeture de cette infrastructure.

En effet depuis juillet 2009 cet ouvrage, relevant de la compétence du Département des P.A., est interdit à la circulation.

S'il est vrai que la fermeture de cet accès a été dictée par des raisons incontestables de sécurité, il n'en demeure pas moins que la lourdeur administrative qui caractérise ce dossier apparaît aujourd'hui insupportable et difficilement défendable auprès de la population.

Près de 30 mois après la constatation des faits le seul argument avancé reste encore et toujours celui des études nécessaires et préalables à toute intervention. Le Conseil Municipal attend aujourd'hui d'autres réponses et un engagement précis du Département des P.A..

Le Conseil Municipal, conscient que tout dossier nécessite un temps soit peu le délai de la réflexion, de l'étude et de l'exécution :

- **DÉNONCE** dans le cas présent :
 - des délais hors du commun pour l'étude d'un ouvrage qui somme toute ne compte pas de difficultés extraordinaires (cf réalisation du 1er ouvrage dans les années 80),
 - un manque d'information et de lisibilité,
 - une absence de prise en compte réelle des effets de cette situation sur le quotidien de la population directement concernée,
- **SOLLICITE, par retour**, une rencontre avec l'ensemble des intervenants au dossier afin d'en connaître l'avancement et d'obtenir l'établissement d'un calendrier,

- **INDIQUE** qu'au terme de trois saisons estivales et de l'amorce d'un troisième hiver (avec le risque réel d'inondations inhérent à la situation géographique) la Commune est soumise à la pression d'une population excédée et courroucée, à juste titre, par une situation vécue comme un abandon et un manque de respect des pouvoirs publics à l'encontre des administrés des zones rurales,
- **SOLLICITE, par retour,** un engagement ferme et réel du Département des P.A. en terme de réalisation des travaux.

- **Adopté** à l'unanimité des présents. »